

Le Conseil de l'UE

Le Conseil de l'UE représente la voix des gouvernements des États membres de l'Union européenne et collabore avec le Parlement européen pour adopter les lois de l'UE.

Le saviez-vous?



Il est composé des ministres de chaque État membre, en fonction du domaine politique concerné.

Chaque État membre de l'UE exerce la présidence du Conseil tous les six mois.

Fondée en 1958, son siège est situé à Bruxelles.

Prise de décision



Quel est le rôle du Conseil de l'UE ?

- **Négocie et adopte** les lois de l'UE en collaboration avec le Parlement européen.
- **Coordonne** les politiques des États membres.
- **Élabore la politique étrangère et de sécurité** de l'UE, en s'appuyant sur les orientations du Conseil européen.
- **Conclut des accords internationaux** entre l'UE et d'autres pays ou organisations internationales.
- **Adopte le budget annuel** de l'UE, conjointement avec le Parlement européen.

- **La majorité simple** est requise pour les décisions relevant de la procédure et de l'administration.



- **Le vote à l'unanimité** est parfois nécessaire, notamment pour les sujets sensibles comme la politique étrangère ou la fiscalité.
- **La majorité qualifiée**, appelée aussi « règle de la double majorité », exige que **55 % des États membres représentant au moins 65 % de la population de l'UE** approuvent une décision pour qu'elle soit adoptée.



Cependant, dans la pratique, la majorité des décisions sont prises par **consensus**.



À ne pas confondre avec le Conseil européen ni avec le Conseil de l'Europe.



Le Conseil de l'UE se réunit dans 10 configurations différentes :

- Agriculture et aquaculture
- Compétitivité
- Affaires économiques et financières
- Environnement
- Emploi, politique sociale, santé et consommation.
- Éducation, jeunesse, culture et sport.
- Affaires internationales
- Affaires générales
- Justice et affaires intérieures
- Transports, télécommunications et énergie.

